



## CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE D'AVIGNON / AVIGNON LE PONTET TRIATHLON – APT (2026 – 2027)

**Entre**

La Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant ées-  
qualités, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2025

**D'une part,**

**Et**

L'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON, représentée par sa présidente  
Madame Marine JOUANEM

**D'autre part,**

**Préambule :**

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de soutenir la pratique sportive de performance ainsi que l'implication des associations dans la vie de la cité et dans les enjeux d'éducation et de citoyenneté,

Considérant le conventionnement qui lie historiquement l'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON et la Ville d'Avignon ainsi que le bilan des actions déjà réalisées par l'association et les nouveaux objectifs fixés par cette convention,

Conformément à la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON s'engage :

- à développer sur la période 2026 – 2027 l'activité TRIATHLON en conformité avec son objet social,
- à développer un projet sportif et d'accès à la pratique pour tous en cohérence avec les orientations politiques de la ville.

## Article 2 : Projet sportif, social et Citoyen

L'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON est conventionnée au titre de sa dynamique et de ses performances sportives, mais aussi dans le cadre de son implication dans la vie de la cité et aux enjeux de citoyenneté

- **Objectifs généraux en lien avec la pratique sportive traditionnelle**

L'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON s'engage à mettre en œuvre, pendant la durée d'application de la convention, son projet sportif afin :

- de permettre la découverte de l'activité dans toutes ses composantes
- de permettre aux jeunes licenciés d'accéder au meilleur niveau de pratique
- de développer le niveau des résultats sportifs individuels et collectifs de ses licenciés
- de fédérer les pratiques de compétition et de loisir afin de développer l'esprit associatif
- de favoriser la formation de joueurs et d'arbitres afin de véhiculer des valeurs de respect, de compétences et d'un bon esprit sportif.

- **Objectifs spécifiques**

L'association s'engage également à inscrire son action dans les priorités de la politique sportive de la ville dont les principaux axes sont déclinés ci-dessous :

- participation aux événements portés par la ville dans le cadre de sa politique d'animation ainsi qu'au dispositif des activités périscolaires
- intégration du sport santé bien être au projet associatif et proposition d'une offre d'activités à destination du public senior
- développement de projets d'animations sportives en proposant des actions spécifiques, sociales et citoyennes en direction des quartiers populaires
- accessibilité à la pratique sportive aux personnes porteuses de handicap
- développement et encouragement à la pratique sportive féminine

En ce sens l'association définira pour chaque année de la convention en concertation avec la ville, les axes qui seront privilégiés au regard de ces objectifs, et les actions qui seront soutenues spécifiquement.

### Article 3 : Engagements et obligations

L'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON s'engage à respecter le projet d'activités fourni lors de la demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'association s'engage à fournir à la commune, une fois par an, après son assemblée générale ordinaire, tout éléments de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés à l'article 1 :

- procès-verbal de la dernière assemblée générale
- rapport d'activités
- compte rendu financier
- documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention et s'engage à présenter tous les éléments financiers ou administratifs concernant l'association, notamment le compte de résultat et le bilan, détaillés, ainsi que les annexes. Ces documents seront certifiés réguliers et sincères par le président et approuvés par l'assemblée générale.

*(Conformément à la loi Sapin N°93-122 du 29 janvier 1993 les associations bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 153 000€ doivent faire certifier conformes leurs comptes par un commissaire aux comptes).*

- projets, actions ou programmes d'actions, budget prévisionnel
- l'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau règlement comptable ANC :

*(plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).*

- l'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise, en tant qu'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le code du sport.
- l'association a obligation d'informer la ville d'Avignon des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

## **Article 4 : Communication**

Toute communication (presse écrite, parlée, télévisuelle) et tous supports relatifs à la communication des activités et manifestations de l'association (publication, site internet....) devront faire mention du soutien de la ville d'Avignon. Tout document émanant de la structure devra comporter également le logotype de la ville d'Avignon.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027. La présente convention pourra être modifiée par avenant.

## **Article 6 : Mises à disposition d'équipements municipaux**

- 6.1 Equipements à caractère sportif

Pour la réalisation de ses activités, la mairie d'Avignon met à disposition de l'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON des plages horaires dans les équipements nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Une convention annuelle de mise à disposition précaire des installations sportives, renouvelable par tacite reconduction, précisera les conditions de la mise à disposition.

Pour la saison sportive 2025/2026 la ville d'Avignon consent la mise à disposition, gratuite, à l'association AVIGNON LE PONTET TRIATHLON l'installation suivante :

Installation	Evaluation du coût de la MAD
Stade Nautique d'Avignon Piscine Stuart Mill	En cours d'évaluation

- 6.2 Locaux à caractère privatif

La ville met également à disposition des associations des locaux à titre privatif. Une convention d'occupation précaire de locaux municipaux, à titre privatif, précisera les conditions de mise à disposition et le coût de cette mise à disposition.

## Article 7 : Condition de détermination de la contribution financière

- 7.1 La ville d'Avignon apportera son soutien à l'association par une subvention annuelle dans le cadre de sa politique globale d'accompagnement des associations sportives.

Ce soutien est une contribution financière au projet de l'association.

L'accompagnement de la ville se traduira selon deux axes de soutien financier :

- d'une part une subvention socle à hauteur de 70% de la subvention annuelle destinée à l'activité traditionnelle de l'association.
- d'autre part, une part **variable** de 30%, consacrée à valoriser l'implication de l'association dans la vie et l'animation de la cité au travers notamment des enjeux de citoyenneté. La ville évaluera, sur justificatifs, l'implication et les actions réalisées par l'association, pour l'attribution de cette part de la subvention.

L'association définira chaque année en concertation avec la ville les projets et actions qui seront mis en place dans le cadre des priorités de la politique sportive de la ville.

Les modalités d'attribution de subvention de la ville sont régies chaque année par un avenant.

- 7.2 Pour l'année 2026 le montant prévisionnel\* de la contribution financière apportée par la ville sera de 9 000€

Ce montant sera soumis au vote de l'assemblée délibérante du mois de décembre 2025

Pour la deuxièmes année d'exécution de la présente convention, le montant prévisionnel\* de la contribution financière de la ville est fixé à :

- pour l'année 2027 9 000€

Les moyens financiers accordés par la ville seront définis en fonction du respect des dispositions des règles des articles 2 - 3 et 7.1 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux phases :

- un premier versement de 50% du montant de la subvention N-1 courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année
- le solde fin de saison sportive

\*Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire

## Article 8 : Impôts, taxes et respect des réglementations

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle redevable par le fait de ses activités, sans que la ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

## Article 9 : Durée, évaluation et dénonciation de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour deux années civiles :

**2026 –2027**

Cette convention étant consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à l'issue de laquelle, trois mois avant la date de son expiration, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement pour une durée de trois ans
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception

Lors de modification du montant ou des modalités de versement, décidée par le conseil municipal pendant la période biennale et en cas de désaccord de l'association, aucune subvention ne sera versée.

En conséquence, la convention pour être dénoncée.

Cependant, chaque année à la fin de la saison sportive, les deux parties tireront le bilan de leur collaboration et évalueront le respect des objectifs de la présente convention. Ce bilan devra permettre, le cas échéant, de réajuster l'objet de la convention par voie d'avenant qui devra être autorisé par une délibération du conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se terminera le 31 décembre 2027.

## Article 10 : Résiliation

La présente convention relève du régime des contrats administratifs et les litiges nés de son exécution, seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association ou pour des raisons d'intérêt général.

La rupture de la convention, à l'initiative de la ville, pourra intervenir à titre de sanction en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par le co-contractant.

La commune pourra également rompre unilatéralement la convention en cas d'inobservation des lois et règlements en matière de contrôle de l'emploi des subventions.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention et déposée auprès de nos services, la ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

## Article 11 : Représentation et élection de domicile de l'association

L'association AVIGNON LE PONTEL TRIATHLON, sera représentée par sa présidente Madame Marine JOUANEM, seul interlocuteur auprès de la ville d'Avignon et responsable de la bonne exécution de la convention.

L'association élira domicile en son siège social à : Mairie Rue de l'hôtel de ville, 84130 Le Pontet, pour toutes les correspondances, notifications, qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne en véritable domicile.

## Article 12 - Loi applicable

La présente convention est soumise à l'application de la loi française

Fait en 3 exemplaires à Avignon, le .....

Pour la Ville d'Avignon  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour l'Association